

**HARMONISATION DES ACTIVITÉS RELATIVES
AUX FUTURES COMMUNICATIONS MOBILES**

(1993-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le Secteur des radiocommunications a défini un programme sur les télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000) qui permettrait d'assurer la compatibilité de ces systèmes à l'échelle mondiale;
- b) que les grands projets sur les futures communications mobiles pour chaque Région progressent rapidement;
- c) que les crédits, les ressources humaines et les moyens de planification qui ont été mobilisés pour la mise en œuvre de ces programmes sont bien supérieurs à ceux que le Secteur des radiocommunications peut dégager immédiatement;
- d) que, sans une coordination internationale, ces programmes régionaux pourraient présenter des divergences;
- e) que les normes internationales sur les IMT-2000 n'auront de valeur que si les programmes régionaux sont harmonisés;
- f) que l'élaboration de Recommandations UIT-R sur les IMT-2000 sera un pas important en vue de cette harmonisation,

émet le Vœu

1 que l'UIT, dans le cadre de sa politique générale, fasse tout ce qui est en son pouvoir pour inciter les institutions régionales, les autorités nationales et les autres entités appropriées à soutenir explicitement le Secteur des radiocommunications dans l'élaboration de Recommandations sur les IMT-2000 et encourage résolument les organisations régionales à œuvrer ensemble à l'élaboration d'une norme mondiale unique.

* Ce Vœu doit être porté à l'attention du Secteur de la normalisation des télécommunications.